

Reprise du droit à l'allocation contrat d'engagement jeune (ACEJ)

En application des articles L.311-3-1 et L.312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez consulter, ci-dessous, les règles et grandes caractéristiques des algorithmes intervenant dans l'élaboration des principales décisions individuelles prises par Pôle emploi dans l'exercice de ses missions de service public. Ces algorithmes sont la traduction de la réglementation.

Pour toute question concernant votre situation, vous êtes invité à contacter votre conseiller.

Les données traitées sont des données d'identification, des données sociales (revenu de solidarité active et prime d'activité) et fiscales issues d'éléments que vous avez déclarés à Pôle emploi, ainsi que des données fournies par les organismes de protection sociale et, le cas échéant d'autres administrations publiques.

La décision de reprise est susceptible d'intervenir suite à une cessation d'inscription en tant que demandeur d'emploi alors qu'un contrat d'engagement jeune (CEJ) est toujours en cours. Elle intervient de manière automatique dès votre réinscription en tant que demandeur d'emploi.

Le montant de l'ACEJ est alors identique à celui qui vous a été notifié lors de l'ouverture du droit. Le cas échéant, il tient compte d'éventuelles revalorisations.